



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE
MAIRIE DE PIMPRESZ
RUE DE L'ÉGLISE
60170

Tél : 03.44.76.84.84
mairie-de-pimprez@wanadoo.fr

ARRETE N°2022/96
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES
RESTRICTION DE CHAUSSEE
INTERDICTION DE DEPASSEMENT ET DE STATIONNEMENT
1034 ROUTE DE RIBECOURT
DU 23 AOÛT 2022 AU 27 AOÛT 2022

LE MAIRE DE PIMPRESZ (Oise),

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifiés et complétés ;

Vu la demande formulée le 11 juillet 2022 par SUEZ EAU FRANCE ;

Considérant qu'en raison des travaux de création d'un branchement eau potable, effectués par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, sise à ANZIN (59410) 258, rue Roland Moreno, il y a lieu de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Art. 1^{er} – A compter du 23 août 2022 et jusqu'au 27 août 2022, la circulation est alternée par des feux tricolores.

Art. 2 – Il y a interdiction de dépasser et de stationner pour les véhicules légers et poids lourds pour la 1034 Route de Ribécourt.

Art. 3 – Les panneaux réglementaires seront apposés par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Art. 4 – L'entreprise sera responsable de tous les dommages et accidents résultant de ses travaux.

Art. 5 – Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc.... sera à la charge de l'entreprise ci-dessus.

Art. 6 – Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise ci-dessus sera tenue d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, etc... et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Art. 7 – La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas dépasser la durée des travaux.

Art. 8 – Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Art 9 – Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du centre de secours de Thourotte,
- Monsieur l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt,
- A l'entreprise.

Fait à Pimprez,
Le 11/07/2022

Le Maire,
Pascal LEFEVRE

